

sols, des programmes de pulvérisation, de la gestion des cultures et des troupeaux, et de l'horticulture. Grâce à ces rapports, les nouvelles méthodes découvertes par les chercheurs reçoivent rapidement l'attention des vulgarisateurs qui les recommandent pour usage local.

Laboratoire de recherches sur les céréales.—Ce laboratoire rend aux autorités les services scientifiques qu'exige l'application de la loi sur les grains du Canada. On y effectue annuellement la vérification de la qualité des céréales de la nouvelle récolte et le contrôle de la qualité des grains à mesure qu'ils sont acheminés vers le commerce. Il joue un rôle de premier plan en éprouvant la qualité des diverses variétés de céréales obtenues préalablement à leur homologation. Enfin, le laboratoire compte parmi ses travaux de première importance la conduite d'un programme détaillé de recherches fondamentales et appliquées sur la qualité des céréales cultivées au Canada.

Direction de l'hygiène vétérinaire.—La Direction de l'hygiène vétérinaire applique les lois sur les épizooties, sur l'inspection des viandes et sur l'abattage sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation humaine. Elle dirige aussi des laboratoires d'études vétérinaires. La lutte contre les maladies contagieuses du bétail fait appel aux mesures préventives d'inspection et de quarantaine des bestiaux d'importation et des denrées soumises à des dispositions restrictives comme la viande, les produits agricoles et autres sources possibles d'infection; à l'application de programmes d'éradication des maladies, principalement de la tuberculose bovine, de la brucellose, de la maladie de Johne; à la répression et à l'éradication des maladies graves du bétail dès qu'elles se manifestent, et à l'inspection et à la certification sanitaires des bestiaux d'exportation. La Division de la pathologie vétérinaire comprend l'Institut de recherches vétérinaires à Hull (P.Q.), l'Institut de recherches vétérinaires (de l'Ouest), à Lethbridge (Alb.), et sept laboratoires régionaux. Ces établissements effectuent des recherches et des enquêtes sur les épizooties et préparent les produits biologiques qu'exige leur répression. La Division offre aussi ses services de diagnostic des maladies du bétail et de la faune, et exécute un programme de formation à l'intention des agents du ministère et des vétérinaires des pays étrangers. La Division de l'inspection des viandes est chargée des services d'examen des bestiaux avant et après l'abattage dans les établissements qui vendent des produits carnés en dehors des limites de la province dans laquelle ils fonctionnent, ainsi que du maintien des normes sanitaires durant le conditionnement des produits, de l'exactitude de l'étiquetage, de l'utilisation correcte d'ingrédients et d'agents préservatifs appropriés. Elle s'assure aussi que l'abattage dans ces établissements se fait sans cruauté.

Direction de l'économie.—La Direction recueille, analyse et interprète les renseignements d'ordre économique nécessaires à l'établissement et à l'application des plans directeurs et des programmes du ministère, entreprend des recherches en vue d'augmenter la production et d'intensifier la commercialisation des produits agricoles et de guider les agriculteurs à l'égard des rajustements que nécessitent l'organisation et l'exploitation des fermes. Elle effectue des recherches économiques et statistiques pour le compte de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et d'autres organismes, et participe à toute entreprise d'ordre économique intéressant le ministère. La Direction travaille en étroite collaboration avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et la Direction agricole de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Direction de la production et des marchés.—La Direction de la production et des marchés exerce plusieurs des fonctions du ministère en matière de vulgarisation et de réglementation. Six divisions spécialisées appliquent les lois et les mesures relatives à la production et à la vente des bestiaux, des volailles, des fruits et légumes, des produits laitiers, des produits végétaux, ainsi que les mesures relatives à la répression des maladies des plantes. La Division des services généraux collabore avec les divisions spécialisées dans les questions d'intérêt commun.